



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 5 – 2025

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES
PUBLIQUES ET CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE LE
DIMANCHE 02/03/2025 POUR LE MUCO TRAIL –
RUE DES ROCHES (RD 118A) BARRÉE A LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU la demande formulée par l'Association PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL 2 rue des Gros Monts 77140 NEMOURS (Mme LAURENT Annick 06.89.06.55.78), en vue une course pédestre (trail) intitulée « Muco-Trail du Pays de Nemours », qui aura lieu sur le territoire des communes de Bagneaux – sur – Loing et Fay – Lès – Nemours, le dimanche 02/03/2025 à partir de 9 h,

CONSIDERANT que l'avis de la Préfecture est favorable et que l'organisateur s'en assure,

CONSIDERANT que l'avis de l'Agence Routière Territoriale du Conseil Départemental de Seine – et – Marne, service entretien et exploitation, est présumé favorable et que l'organisateur s'en assure,

CONSIDERANT que l'avis de des communes concernées, est présumé favorable, et que l'organisateur s'en assure,

CONSIDERANT l'engagement des organisateurs de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de préserver la sécurité publique pendant la durée de cette manifestation le dimanche 02 mars 2025 de 9 h à 16 h.

Arrête

Article 1^{er} : La course pédestre (trail) intitulée « Muco'Trail du Pays de Nemours », organisée sur la voie publique et les chemins ruraux par l'Association Pays de Nemours Running Trail, qui aura lieu sur le territoire de la commune de Fay-Lès-Nemours, le dimanche 02/03/2025 à partir de 9 h, est autorisée. Le parcours sera conforme à celui déclaré par les organisateurs ci – dessous.

La rue des Roches (RD 118A) sera barrée à la circulation des véhicules le 02/03/2025 entre 9 h 00 et 16 h 00 (fin présumée de la course). Une déviation est mise en place. Les véhicules emprunteront la rue des Prés (RD 403 E) pour rejoindre la RD 403 (Châtenoy).

Les autres voies et chemins ruraux seront empruntés par les coureurs selon l'ordre du circuit ci – dessous : RD 118 (uniquement à traverser et longer), Chemin d'exploitation dit des Friches Chaluyers, Chemin rural n°28 dit de la vallée Bertonne, Chemin rural n°27 dit de la Masure, Chemin rural n°26 dit des Postes, Voie communale n°8 de Fay-lès-Nemours à Bougligny, Chemin rural n°19 dit sentier des

Vignes, Chemin rural n°6 dit rue des Laveaux, Rue de Foljuif, Chemin rural n°18 dit des Vignes, Chemin rural n°20 dit de la Glandée, Chemin d'exploitation dit des Pierres, Chemin rural d'Aufferville à Fay dit Chemin des Anes, Chemin rural n°17 de Laveaux à Foljuif, Chemin rural dit Chemin des Anes, Chemin rural de Chatenoy à Bougligny, Chemin rural dit Maisoncelles, Chemin rural d'Aufferville à Laveaux, Route Départementale n°403^E (uniquement à traverser), Chemin rural de la Ferme de Laveaux à Ormesson, Chemin rural n°10 dit Chemin de la Tonnelle, Route Départementale n°118A, Chemin d'exploitation dit du Carry Bois, Chemin rural n°7 dit de la Vallée Ragonde, Chemin rural dit nouveau chemin de la Vallée Ragonde, Route Départementale n°118A, Chemin rural n°5 dit du Buisson des Rochettes, Chemin rural n°3 de Fay à Saint-Pierre-les-Nemours, Rue de Montivier, Allée Suzanne de Bruc, Allée de Plessis-Bélière, Allée du Parc, Rue Grande (RD 118A), Chemin rural n°1 dit Chemin des Monts, Rue de l'Eglise, Route Départementale n°118 (uniquement à traverser).

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue des Roches.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Association PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL et les signaleurs postés à chaque intersection afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : L'Association PAYS DE NEMOURS RUNNING TRAIL sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait (ou à cause) d'une signalisation défectueuse. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'Association.

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

Article 7 : Le Présent Arrêté sera inscrit au Registres des Arrêtés du Maire dont copie sera adressée à :

- L'Association Pays de Nemours Running Trail 2 rue des Gros Monts 77140 NEMOURS,
- Au Directeur de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- Au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- Au Commandant de la 9^{ème} Compagnie des Sapeurs – Pompiers, 13 rue Kennedy 77140 NEMOURS,
- M. Claude JAMET, Maire de Bagneaux-sur-Loing, Place de l'Hôtel de Ville 77167 BAGNEAUX-SUR-LOING,
- M. Alain POURSIN, Maire de la Commune d'Ormesson 23 Route de Beaumont 77167 ORMESSON.
- M. Denis CELADON, Maire de la commune de Châtenoy, Place de la Mairie 77167 CHATENROY,

Pour extrait conforme en Mairie, le **24/02/2025**

Le Maire,
Christian PEUTOT



Publié et affiché le **24/02/2025**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).